



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme COUDOURNAC Sonia, Mme DA SILVA Corinne, M. FILHOS Francis, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASCARAS Eric, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme VILA Marie, Mme ZIMMERMANN Diane

Procurator(s) :

Christian LASSERRE à Christophe MESTRE
Stéphane VIGNES à Cyril MASSIP

Etai(ent) absent(s) :

M. BENAC Jean Pierre, M. LASSERRE Christian, Mme ROUSSET Vanessa, M. VIGNES Stéphane

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BRESSAC Isabelle

Date de convocation
06/05/2025

Date d'affichage
06/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/05/2025

et publication du :

20/05/2025

VENTE D'UNE SUPERFICIE DE 3 034 M² PARCELLES C184-C183

Considérant la décision du conseil municipal du 9 février 2024 d'autoriser l'échange de parcelles communales afin de désenclaver les parcelles urbanisables C184 et C183 situées derrière l'école,

Considérant la décision du conseil municipal du 26 juillet 2024 d'accepter le don de Madame GOURGEON portant sur les parcelles agricoles C 199/198/197/200 permettant l'accès aux parcelles constructibles de la commune C184-C183,

Considérant l'acte de donation de Maître DUCROS BOURDENS de CARBONNE en date du 8 janvier 2025 par lequel Madame RICHAUD, épouse GOURGEON, donne à la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE les parcelles C 199-198-197-200,

Considérant le budget prévisionnel du complexe commercial et associatif COEUR DE VIE comprenant les recettes de la vente des terrains communaux situés : stade communal, derrière l'école, chemin du Moulin,

Considérant l'approbation du budget 2025 en séance du conseil municipal du 18 mars 2025, notamment les recettes inhérentes à la vente des parcelles C 184-C183,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder un mandat non exclusif à l'agence immobilière C3H IMMO de LAVERNOSE LACASSE.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la vente d'une superficie d'environ 3 034 m² (parcelles C 184 - C 183) située derrière l'école en zone constructible dans le PLU actuellement en vigueur

- de fixer le montant de la vente à :

55 € le m² si non création du chemin d'accès
soit 165 000 € pour 3 000 m²
soit 166 870 € pour 3 034 m²

70 € le m² si création d'une voirie
soit 210 000 € pour 3 000 m²
soit 212 380 € pour 3 034 m²

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout mandat non exclusif concernant cette vente

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente auprès de Maître DUCROS BOURDENS de CARBONNE

- d'inscrire ces recettes dans le budget primitif 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT JULIEN SUR GARONNE
Le Maire, Patrick LEFEBVRE

